



## **PROCES VERBAL DU** CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Maël FETOUH (à Françoise COSSECQ) pour les dossiers 1 à 6, Bruno QUERE (à Nathalie SOARES), Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Grégoire REYDIT (à Philippe FARGEON), Jessica CASTEX (à Philippe VALMIER), Didier BLADOU (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Denis QUANCARD)

**Secrétaire :** Sébastien LABAT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **DIRECTION GENERALE**

- 1) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène et Sécurité  
*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2) Rémunération des agents recenseurs  
*Rapporteur : Virginie Monier*
- 3) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel  
*Rapporteur : Virginie Monier*
- 4) Indemnités d'astreintes et de permanences à l'ensemble des services de la Ville du Bouscat  
*Rapporteur : Virginie Monier*

### **FINANCES**

- 5) Union Sportive Bouscataise (USB) – Clubs sportifs adhérents à l'USB – Conventions pluriannuelles de partenariat – Avenant N°1 visant à l'optimisation de la gestion de la TVA pour les équipements sportifs – Autorisation - Signature  
*Rapporteur : Philippe Fargeon*

- 6) Affectation anticipée des résultats 2018 –Budget Principal et Budget Annexe  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 7) Budget Primitif 2019 – Budget Principal  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 8) Budget Primitif 2019 - Budget Annexe Cimetière  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 9) Vote des trois taxes directes locales  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 10) Taxe locale sur la publicité extérieure - Exonération  
*Rapporteur : Bernard Junca*
- 11) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables  
*Rapporteur : Bernard Junca*

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 12) Association Le Patio – Avenant N° 2 à la convention de partenariat  
*Rapporteur : Bernard Junca*

### **CULTURE**

- 13) Annulation d'un spectacle de la saison culturelle – Remboursement des places  
*Rapporteur : Emmanuelle Angelini*

### **PETITE ENFANCE**

- 14) Association Nuage Bleu – Convention pour l'accueil d'enfants du Bouscat en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil occasionnel spécialisée – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Odile Leclair*

### **ASSOCIATIONS**

- 15) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Ricochet – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*
- 16) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Carrousel – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

### **URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT**

- 17) Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire de stationnement Formigé à la Métropole  
*Rapporteur : Denis Quancard*
- 18) Dénomination voies et venelles îlot « Collection » Le Bouscat Libération- Centre-ville  
*Rapporteur : Bernard Junca*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 11 décembre 2018.

### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2018-197	30/11/18	Convention avec l'organisme DIDAXIS	Formation sur le thème « La facilitation graphique », pour un agent, les 26 et 27 novembre 2018	1 200 €
2018-198	30/11/18	Convention avec CERTI CONSULT	Formation continue pour 4 agents « R386-initiale et recyclage à la conduite en sécurité de nacelles élévatrices CAT 3A, 3B, 1B » entre le 21/01/19 et le 24/01/19	4 080 €
2018-202	06/12/18	Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation sur le thème « Les colères », pour un agent des crèches du Bouscat, le 27 novembre 2018	50 €
2018-203	06/12/18	Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation sur le thème « L'observation du jeune enfant », pour trois agents des crèches du Bouscat, les 3 et 4 décembre 2018	450 €
2019-01	08/01/19	Convention avec l'organisme CEMEA	Formation sur le thème « formation générale BAFA » pour 1 agent du 24 février au 3 mars	421 €
Affaires Culturelles				
2018-199	30/11/18	Contrat avec ENCORE UN TOUR DIFFUSION	Représentation d'un spectacle « The three X », le 19 décembre 2018 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	5 275 €
2018-200	30/11/18	Contrat avec la SARL ACCES	Concert de Yana Bibb, le 2 février 2019 à 20h30, à la Source	2 637,50 €

2018-201	30/11/18	Contrat avec SCENE INDEPENDANTE CONTEMPORAINE	Représentation d'un spectacle « Amphitryon », le 6 novembre 2018 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	10 022,50 €
Pôle Senior				
2018-208	06/12/18	Contrat avec LES SOUFFLEURS DE NUAGES	Déambulation artistique, le 18 JANVIER 2019, à la salle des Ecus dans le cadre des Vœux du Maire	900 €
2019-08	08/01/19	Contrat avec ENSEMBLE DEMAIN	Conférence de sensibilisation à l'intergénérationnel à la salle du Plateau le 15 janvier 2019 à 14 H	780 €
2019-09	08/01/19	Contrat avec l'ASEC	2 représentations de la Chorale Clair de Note le 3 février 2019 à la RA Mieux Vivre et le 9 mars 2019 à la RA La Bérengère	300 €
Animations				
2018-207	06/12/18	Contrat avec les ASSOCIATIONS SEW § LAINE, EKOLO[GEEK], et l'entreprise N'DOBA BODET	Animations dans le cadre du Marché de Noël 2018	2 742,36 €
Education Jeunesse				
2018-205	06/12/18	Convention avec l'ASSOCIATION TERRES D'OISEAUX	Animation du club nature sur le thème du « monde du vivant » de janvier à décembre 2019 pour les accueils de loisirs	3 000 €
2018-206	06/12/18	Contrat avec PHOENIX PRODUCTIONS	Représentation d'un spectacle « Le rock du Père Noël » à l'école maternelle Ermitage le 13 décembre 2018	340 €
2019-02	08/01/19	Convention avec M. CARO	Préparation technique d'un spectacle pour 2 classes de cours moyen de l'Ecole Elémentaire Centre 2 les 10 mai, 13 juin, 24 juin et 25 juin 2019	637,50 €

2019-03	08/01/19	Convention avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES D'OISEAUX	Animation du Club Nature sur le thème du « Monde vivant » de janvier 2019 à décembre 2019	3 000 €
2019-04	08/01/19	Contrat avec le THEATRE OMBRE ET LUMIERE	Spectacle « Rêve et lumières » à l'accueil de loisirs de la Chêneraie 6/9 ans le 3 janvier 2019	828 €
2019-05	08/01/19	Contrat avec le THEATRE OMBRE ET LUMIERE	Spectacle « Rêve et lumières » à l'accueil de loisirs de la Chêneraie 6/9 ans le 27 décembre 2018	628 €
2019-06	08/01/19	Contrat avec l'ASSOCIATION LÉZ'arts vivants	Spectacle « Le Noël de Saperlipopette » à l'accueil de loisirs de la Chêneraie 3/6 ans et 6/9 ans	650 €
Politiques Contractuelles				
2018-204	06/12/18	Charte de Coopération avec LE DEPARTEMENT, BORDEAUX METROPOLE ET L'ASSOCIATION LE PRADO	Intégration de la ville au dispositif de gouvernance partagée <b>déployée à l'échelle</b> métropolitaine– Définition des relations de coopération entre les différents partenaires	-
Finances				
2018-209	12/12/18	Contrat avec l'AGENCE DE France LOCALE	Emprunt de 1 000 000 € à taux fixe de 1,15 % d'une durée de 15 ans	-
2018-210	28/12/18	Tarifs	Revalorisation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 <u>Annexe 1</u> : Location des Salles Municipales <u>Annexe 2</u> : Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées <u>Annexe 3</u> : Portage des repas <u>Annexe 4</u> : Animations <u>Annexe 5</u> : Transport à la demande <u>Annexe 6</u> : Transport collectif – Sortie à la journée <u>Annexe 7</u> : Droits de voirie <u>Annexe 8</u> : Sanisette <u>Annexe 9</u> : Service du Cimetière - Columbarium <u>Annexe 10</u> : Médiathèque <u>Annexe 11</u> : Marché municipal	+ 2% uniquement pour les annexes 1 et 11

Petite Enfance				
2019-07	08/01/19	Contrat avec <b>l'ASSOCIATION MUSIC CALL</b>	Atelier maquillage et prestation du Père Noël à destination des enfants du multi-accueil Les Mosaïques le 18 décembre 2018	300 €

*MME LAYAN souhaite savoir si le montant mentionné dans la décision N° 2018-201 représente le coût global du contrat ou s'il y a des frais supplémentaires.*

*MME ANGELINI répond que les frais techniques sont inclus dans cette somme.*

**DOSSIER N° 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE / COMITE D'HYGIENE ET SECURITE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par une délibération du 6 Mai 2014, les membres du Conseil Municipal ont désigné leurs représentants siégeant au Comité Technique **et Comité d'Hygiène**, sécurité et des conditions de travail. Par une délibération du 22 mai 2018, il a été décidé :

- que le **Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail** de la ville seront également compétents pour le personnel du CCAS,
- que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité à ces différentes instances serait fixé à 10,
- de maintenir le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et **suppléants, et le recueil de l'avis des représentants des collectivités en plus l'avis du collège** des représentants du personnel pour les points soumis en Comité technique.

**Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°85-565 du 30 mai 1985** relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui prévoit **qu'en cas de vacance** pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé de désigner comme représentants de la Collectivité en CT et CHSCT :

En qualité de membres titulaires :

Patrick BOBET, Maire  
Bernard JUNCA  
Virginie MONIER  
Dominique VINCENT  
Bérengère DUPIN

En qualité de membres suppléants :

Philippe VALMIER  
Odile LECLAIRE  
Sébastien LABAT  
Agnès FOSSE  
Maël FETOUH

*MME LAYAN demande ce qu'il se passera lorsque les CSE remplaceront les CHSCT.*

*M. LE MAIRE répond que le Conseil Municipal redélibèrera à ce moment-là mais précise que cette nouvelle instance conservera la compétence pour le personnel de la Ville et du CCAS.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article unique : Désigne les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique et Comité d'Hygiène et sécurité comme indiqué ci-dessus.

## DOSSIER N° 2 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les **opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population.**

Un arrêté ministériel du 5 août 2003 fixe les dates de la collecte chez les habitants, pour 2019, elle a **débuté le 17 janvier et s'achèvera le 23 février 2019.**

**La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 620 € pour 2019.**

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire, 5 agents recenseurs parmi des agents communaux titulaires volontaires.

Il est proposé **d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 750 € net, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 250 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.**

*MME MONIER indique que l'Etat, prenant en compte la possibilité de se faire recenser via le site internet, a diminué le montant de sa participation. De son côté, la Ville, constatant que ses agents recenseurs préfèrent toujours se rendre au domicile des administrés pour assurer un meilleur suivi, leur règlera le complément.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Adopte les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## DOSSIER N° 3 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES **SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT** PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

## Préambule

### Les obligations réglementaires

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat a fixé un nouveau cadre réglementaire (RIFSEEP). Ce nouveau cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif est de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Ce nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Précisément, le RIFSEEP comprend 2 parties :

- **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** : mensuelle, elle est liée au poste occupé. Elle doit obligatoirement être mise en place.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est un complément versé 1 à 2 fois par an, modulable en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Une clause de ré examen quadriennal est prévue sur les différents éléments composant l'IFSE.

### Les orientations de la collectivité

L'autorité territoriale profite de cette évolution du système de rémunération pour revaloriser certaines situations d'emploi. A ce titre, en plus d'abroger le régime indemnitaire dit « de grade », l'autorité territoriale souhaite :

- Revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas :
- **Afin d'harmoniser les niveaux de rémunérations et augmenter le niveau de revenu des agents aux régimes indemnitaires les plus bas, la collectivité entend augmenter certains niveaux de régime indemnitaire et créer un RIFSEEP plancher commun à toutes les filières : 80 € bruts mensuels au lieu des 35€ bruts mensuels mis en place en 2017. Ce montant correspond à une augmentation mensuelle, à proratiser en fonction du temps**
- Intégrer les agents non titulaires en CDD de plus de 6 mois au bénéfice du régime indemnitaire mensuel :

Ainsi les agents non titulaires sur poste permanent ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté supérieure à 6 mois, actuellement sans régime indemnitaire bénéficieront d'une augmentation significative de leur rémunération mensuelle. Le montant de RIFSEEP attribué sera équivalent au niveau de RIFSEEP des agents fonctionnaires.

- Valoriser le niveau de responsabilité des agents :  
**La création d'une échelle de fonctions, mettant en cohérence et correspondance l'organigramme, les fiches de poste avec les niveaux de fonction, de responsabilité voire d'expertise des agents permettra de valoriser des encadrements intermédiaires.**
- **S'appuyer sur une base commune d'attribution de régime indemnitaire en fonction du niveau du poste et ne plus individualiser la rémunération lors des recrutements externes.**

- Assurer aucune perte de salaire :

Le RIFSEEP n'entraînera aucune perte de rémunération. La collectivité entend donc maintenir le niveau de régime indemnitaire actuel. Pour ce faire, si certains agents disposent d'un régime indemnitaire supérieur au niveau du RIFSEEP identifié, ils bénéficieront d'une indemnité différentielle mensuelle individuelle.

De même le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonction de niveau inférieur hors demande de l'agent en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un Régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

Méthode de travail :

Au cours de l'été 2018, un diagnostic approfondi du régime indemnitaire actuel au sein de la ville du Bouscat a été mené afin de rendre lisible le système actuel et de proposer une mise en œuvre la plus simple et compréhensible possible du RIFSEEP.

En novembre 2018, décembre et janvier, une concertation a été réalisée avec les représentants du personnel. Il leur a été présenté les avancées de la mise en œuvre du RIFSEEP, afin de recueillir leurs avis et demandes.

Le système proposé répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire se substitue à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), la prime de régisseur, etc.

Ce nouveau régime indemnitaire ne supprime toutefois pas les primes ou sujétions spéciales que sont l'IHTS (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités forfaitaires pour élection.

#### **I - La mise en œuvre de l'IFSE :**

Le système proposé répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire se substitue à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), la prime de régisseur, etc

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Après avis favorable du comité technique du 17 janvier 2019, il est proposé d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA comme suit :

## 1- **L'IFSE composée de 4 éléments :**

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle
- IFSE Base Commune
- IFSE Sujétions

### 1-1 IFSE Fonctions :

#### IFSE Fonctions

##### Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribué en fonction du poste occupé.

##### Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.
- Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

##### Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

Les montants maximums de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel)*
1	Direction Générale et Direction Générale Adjointe	<p>Définit la stratégie globale sous la responsabilité de l'équipe politique.</p> <p>Est garant de la traduction et <b>de la mise en œuvre</b> stratégique de la feuille de route des élus.</p> <p>Dirige les services municipaux.</p> <p>Elabore les objectifs et fixe les moyens à l'échelle de l'ensemble de l'administration.</p> <p>Encadrement de pôles et intérim du Directeur général.</p>	<p>Directeur/Directrice Général(e) des Services</p> <p>Directeur/Directrice Général(e) adjoint(e)</p>	700
2	Directeur/Directrice membre du CODIR	<p>Est garant de la mise en <b>œuvre opérationnelle des</b> politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé.</p> <p>Rédige, met en action et évalue le projet de direction.</p> <p>Supervise et coordonne plusieurs services.</p>	Directeur/Directrices	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au directeur (du groupe 1 et 2)	Agents ayant la responsabilité d'un service déterminé : gestion RH, gestion du budget, organisation des <b>activités...</b>	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de <b>musique, Ermitage,...</b>	350
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef <b>d'équipes</b>	Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service.	Responsable APPS, <b>responsable d'office</b> élémentaire au titre <b>de l'encadrement d'équipe</b>	200

	Responsable de secteur  Adjoint au responsable de service	Ou Management de projets transversal sans autorité hiérarchique.	Responsable secteur en médiathèque, et CCAS	
5	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)	Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques.  Ou gestion de dossiers, <b>d'activités nécessitant une d'autonomie et de responsabilité.</b>  <b>Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes</b> enfants des écoles maternelles placées sous une double hiérarchie (Mairie et personnel enseignant)	Directeur/Directrice <b>adjoint(e) de l'ALSH</b>  EJE  Assistant de direction, cuisinier et responsable office <b>maternelle et RA...</b>  Régisseur Ermitage  Aides à domicile Auxiliaires de puériculture.  ATSEM	140
6	Collaborateur, agent <b>d'activité</b>	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement.	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents.	80

\*en cas de régime indemnitaire actuel supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

### Indemnité différentielle

#### Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

#### Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents de 6 mois et plus **qu'ils soient** à temps complet, temps non complet ou temps partiel.
- Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un **accroissement saisonnier d'activité** et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

### Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

### IFSE base commune, mensualisation des primes annuelles antérieurement versées

#### Principe

Afin d'assurer une base légale aux montants jusqu'alors versés aux agents sous forme de prime annuelle (versement semestriel : au mois de mai et novembre), il convient de mensualiser le montant perçu.

Le montant est, pour un agent à temps complet, sur une année complète de 914,70 € soit à 76.22 arrondis à 76.5 € bruts par mois.

#### Bénéficiaires :

L'IFSE base commune est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels de 6 mois et plus qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

### Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

Afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de prime complémentaire annuelle (versement en décembre), il convient de mensualiser le montant perçu.

Le montant est, pour un agent à temps complet, sur une année complète de 700 € soit à 58.33€ arrondis à 58.5 € bruts par mois.

#### Bénéficiaires :

L'IFSE base commune est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels de 6 mois et plus qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

### IFSE sujétion

#### Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

### Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

## Sujétion « Régie »

### Principe :

L'**indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités** plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

### Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

## Sujétion « Temps de travail »

### Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine.
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure).
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

## Sujétion « travail physique intense »

### Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- **Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires.**

## Sujétion « Certification »

### Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an. L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et cotées en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

## Sujétion « Intérim »

### Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3<sup>ème</sup> mois de remplacement du supérieur absent (hors congés). Ce **système s'applique aux agents du groupe 4 remplaçant un responsable du groupe 3 ou encore un agent du groupe 3 remplaçant un responsable du groupe 2.**

Sujétion « Leçons de natation »

Principe/ Bénéficiaires :

Les maitres-nageurs sauveteurs dispensant des leçons de natation.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3, les montants attribués à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sujétion peuvent être réduits.

**Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.**

II- **La mise en œuvre du CIA :**

Principe :

**Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an , au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel et au présentisme. Ce complément est donc directement lié à l'agent.**

Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence pour le calcul du CIA est maintenue du 1<sup>er</sup> novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

**Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.**

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence

**Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :**

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence
- **des résultats de l'évaluation.**
- Et en fonction de la présence effective au travail.

**Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.**

- |                         |                                       |
|-------------------------|---------------------------------------|
| • Très adapté           | qui correspond à 100% du CIA de base  |
| • Adapté                | qui correspond à 100 % du CIA de base |
| • En cours d'adaptation | qui correspond à 60 % du CIA de base  |
| • A améliorer           | qui correspond à 40 % du CIA de base  |
| • Non adapté            | qui correspond à 0 % du CIA de base   |

En fonction de la présence effective au travail

Ainsi un abattement en fonction des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie est appliqué dans les conditions suivantes :

0 à 5 jours d'absence = 100% de la somme restante après l'entretien professionnel

6 à 10 jours = 90 %

11 à 15 jours = 80%

16 à 30 jours = 60%

plus de 30 jours = demi traitement

### III- Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA :

Filière administrative

#### Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

#### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière

				(financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité
--	--	--	--	---

Filière sociale

### Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur, agent d'activité

### Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du

20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur, agent <b>d'activité</b>

### Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513** du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> ,

				Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

### Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513** du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Encadrant de proximité, Responsable et Chef <b>d'équipe, Adjoint au</b> responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Collaborateur

Filière sportive

### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513** du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

### Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> ,

				Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

Filière animation

### Cadre **d'emplois des animateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

## Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent <b>d'activité</b>

Filière technique

## Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable

				<b>et Chef d'équipe,</b> Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent <b>d'activité</b>

### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe,</b> Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité,

				hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent <b>d'activité</b>
--	--	--	--	--

Filière culturelle

### Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	<b>Membre de l'équipe de Direction</b> ( Codir)
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure

### Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	6 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe, <b>Membre de l'équipe de Direction (Codir)</b>
Groupe 2	31 450 €	5 550 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	29 750 €	5 250 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure

### Cadre d'emploi des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	<b>Membre de l'équipe de Direction (Codir)</b>  Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> ,

			Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

### **Cadre d'emplois des Attachés de** conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)  Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et <b>Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure

Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)
----------	----------	---------	--

### Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent <b>d'activité</b>

--	--	--	--

### Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable <b>et Chef d'équipe</b> , Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent <b>d'activité</b>

#### IV- Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, **aujourd'hui**, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, psychologues), les délibérations prises antérieurement restent applicables.

**Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants aux cadres d'emplois ci-dessus**, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

V- Le maintien du système actuel :

**Les cadres d'emplois de la filière police municipale** sont exclus, réglementairement, du dispositif du RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel est donc maintenu.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un dossier qui a marqué, pour l'ensemble des collectivités, un changement profond au moment de la décision du gouvernement de regrouper au sein du RIFSEEP un certain nombre de primes versées aux fonctionnaires territoriaux. La préparation qui a été faite au Bouscat a été de ce point de vue exemplaire, dans la mesure où toutes les conditions ont été réunies pour que ce **dossier soit mis en œuvre de façon cohérente et avantageuse pour les agents. En effet, l'enveloppe financière consacrée à cette question est substantielle (200 000 euros en plus du régime indemnitaire actuel), un travail a été fait sur les groupes de fonctions et la répartition est tout à fait satisfaisante puisque les ATSEM et les Aides à Domicile vont ainsi voir leur régime indemnitaire substantiellement revalorisé. Il se pose encore quelques questions sur la sujétion certification mais cela est vraiment de l'ordre du détail. Néanmoins, ce nouveau régime indemnitaire va déconnecter le fonctionnaire de son grade puisqu'on lui attribue une partie substantielle de son salaire par rapport à sa fonction. Ce ne sont pas des éléments techniques mais très politiques car la fonction publique en France est fondée sur le grade. En effet, le fonctionnaire étant propriétaire de son grade mais pas de son emploi ni de sa fonction, on ne s'y prendrait pas autrement si l'on voulait petit à petit revoir le statut de la Fonction Publique d'Etat et Territoriale. Plus on lie le fonctionnaire à sa fonction, plus on modifie le statut. Le gouvernement Macron prépare une réforme de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique d'Etat qui va dans ce sens-là avec certes une suppression du nombre de fonctionnaires mais avec une entrée de plus en plus importante de contractuels dans la fonction publique de manière légale et poussée. On parviendra ainsi à une situation que l'on a déjà connu avec France Télécom où il y aura plus de salariés sous contrat que d'agents titulaires. Ce jour-là, on connaîtra une autre fonction publique et une autre structure de la fonction publique. En effet, le fonctionnaire étant propriétaire de sa fonction mais pas de son grade, si l'on supprime la fonction et l'emploi des fonctionnaires, on peut supprimer les postes de fonctionnaires beaucoup plus facilement ; c'est la raison pour laquelle, de manière générale, lors de tous les conseils municipaux, les conseillers communistes ont émis un vote d'abstention. Il fera de même eu égard aux conditions dans lesquelles le dossier a été présenté ce soir. Il cite deux exemples majeurs : celui de la Ville de Bordeaux où l'on a forcé la **main pour obtenir 400 000 € supplémentaires pour 3 500 agents** alors que la Métropole a inscrit 2,5 millions au budget pour ses 5 000 agents, ce qui permet dans ce cas-là effectivement une adaptabilité. Ce système est bon dans sa mise en œuvre mais il est mauvais puisqu'il s'agit d'appliquer la loi. Il s'abstiendra donc sur ce dossier.***

*M. LE MAIRE est conscient que ce danger est en partie existant mais fait remarquer qu'il faut trouver une solution pour récompenser, reconnaître et encourager les agents qui acceptent d'assumer des fonctions sans avoir le grade ou le diplôme requis et qui les accomplissent très bien. Cette récompense en termes d'indemnité n'est peut-être pas la bonne solution mais il n'y en a pas une meilleure à proposer aujourd'hui. La Ville du Bouscat a essayé d'appliquer la loi de façon intelligente en associant un maximum d'agents et de personnes qui connaissent bien le sujet. C'est la raison pour laquelle M. ALVAREZ a participé à ce groupe de travail eu égard à ses fonctions à la mairie de Bordeaux et de syndicaliste.*

*MME LAYAN constate que la Municipalité a effectivement consacré un montant substantiel à ce nouveau régime et qu'elle s'est particulièrement attachée à revaloriser les bas salaires. Son groupe votera donc pour cette délibération.*

*M. LE MAIRE indique que seule la représentante du syndicat C.G.T. s'est abstenue pour cette proposition lors du Comité Technique, les autres ayant voté pour.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique **de l'Etat** ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique **d'Etat** ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et **du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014** ;

VU l'**avis** favorable du Comité Technique en date du 17 janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus **particulièrement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, conformément** aux groupes de fonctions fixés par décrets et arrêtés ministériels ;

Article 2 : Maintient les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville du Bouscat dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;

Article 3 : Approuve, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

#### DOSSIER N° 4 : INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES A L'EMSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La délibération instaurant **les indemnités d'astreintes et de permanences, adoptée par le Conseil Municipal** en date du 26 juin 2018, visait un nombre restreint de services municipaux. En effet, les missions visées dans la délibération du 26 juin 2018 (ouverture et fermeture de sites, surveillance, **interventions d'urgence, installations, remises en état...**) **peuvent être effectuées, en cas de** remplacement, par des agents de toutes les directions. Aussi, afin de répondre aux besoins de la

collectivité, il est demandé de bien vouloir étendre le régime des astreintes et des permanences à **l'ensemble des services de la ville du Bouscat**.

*M. ALVAREZ explique qu'il comprend tout à fait la subtilité de cette proposition. En effet, le Rifseep n'ayant pas été accordé à la police municipale, la ville a donc décidé de lui attribuer une indemnité par le biais des astreintes et des permanences. Il votera pour ce dispositif.*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'**arrêté** du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'**arrêté** du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2016 et la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 adoptant le règlement du temps de travail,

VU la **délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 adoptant les indemnités d'astreintes et de permanences des agents de la Ville du Bouscat**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Décide **d'étendre le régime des astreintes et des permanences à l'ensemble des services** dans la collectivité. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions réglementaires,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DOSSIER N° 5 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) – CLUBS SPORTIFS ADHERENTS A L'USB - CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT AVENANT N° 1 VISANT A **L'OPTIMISATION DE LA** GESTION DE LA TVA POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION -SIGNATURE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibération du 15 mars 2016 le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions pluriannuelles de partenariat avec l'Union Sportive Bouscataise et ses clubs sportifs adhérents à l'USB.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la vente de spectacles, les locations de salles aménagées, les prestations de services et les animations destinées aux personnes âgées sont assujettie à la TVA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le domaine des locations de salles aménagées sont rajoutés l'ensemble des sites sportifs mis à disposition de l'USB et de ses sections.

Aussi, il convient de compléter les conventions signées en 2016 par un avenant afin d'intégrer le principe de mise en place d'un loyer en contrepartie de cette mise à disposition, pour un montant total annuel de 121 507 €, pour l'ensemble des mises à dispositions concernées (soit 20 sections).

De ce fait, l'instauration de loyers annuels pour les associations sportives de l'USB va permettre à la ville d'optimiser sa gestion de la TVA sur l'ensemble des dépenses réalisées sur les équipements sportifs.

*M. LE MAIRE rappelle qu'être assujetti à la TVA permet à la ville de récupérer plus de TVA sur les travaux qu'elle réalise.*

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 mars 2016 autorisant la signature de conventions pluriannuelles de partenariat avec l'Union Sportive Bouscataise et ses clubs sportifs adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Accepte que la ville mette à disposition de l'USB des locaux, moyennant un loyer fixé par décision du Maire,

Article 2 : **Approuve les termes de l'avenant ci-annexé modifiant l'alinéa 1 de l'article 3 de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Union Sportive Bouscataise ainsi qu'avec ses clubs sportifs adhérents,**

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant **avec l'USB et l'ensemble de ses clubs sportifs adhérents** et tout document y afférant.

DOSSIER N° 6 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget prévisionnel ou plus généralement, décision modificative).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'instruction (article L2311-5 du CGCT) permet, sans attendre le vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2019 sur la base des résultats provisoires 2018 suivants, approuvés par le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2018 - Excédent : 1 716 362,81€
- Résultat de la section d'Investissement e l'exercice 2018 – Excédent: 981 204,32€

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

- Résultat de la section de fonctionnement 2018 : 1 976,67€

Considérant ces résultats, la reprise anticipée des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 s'effectue de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 716 362,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 610 868,21
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	3 327 231,02

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	981 204,32
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	1 700 055,09
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	718 850,77
Solde des restes à réaliser :		-1 239 219,47
Besoin réel de financement		1 958 070,24

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 958 070,24
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	<b>1 369 160,78</b>
TOTAL	3 327 231,02

➔ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>1 369 160,78</b>	D001 : solde d'exécution N-1 : 718 850,77	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 958 070,24

**→ Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 976,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	6 258,97
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	8 235 ,64

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant
-------

**→ Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	8 235 ,64
---	-----------

**→ Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 8 235 ,64	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : Autres réserves

## Affectation anticipée des résultats 2018

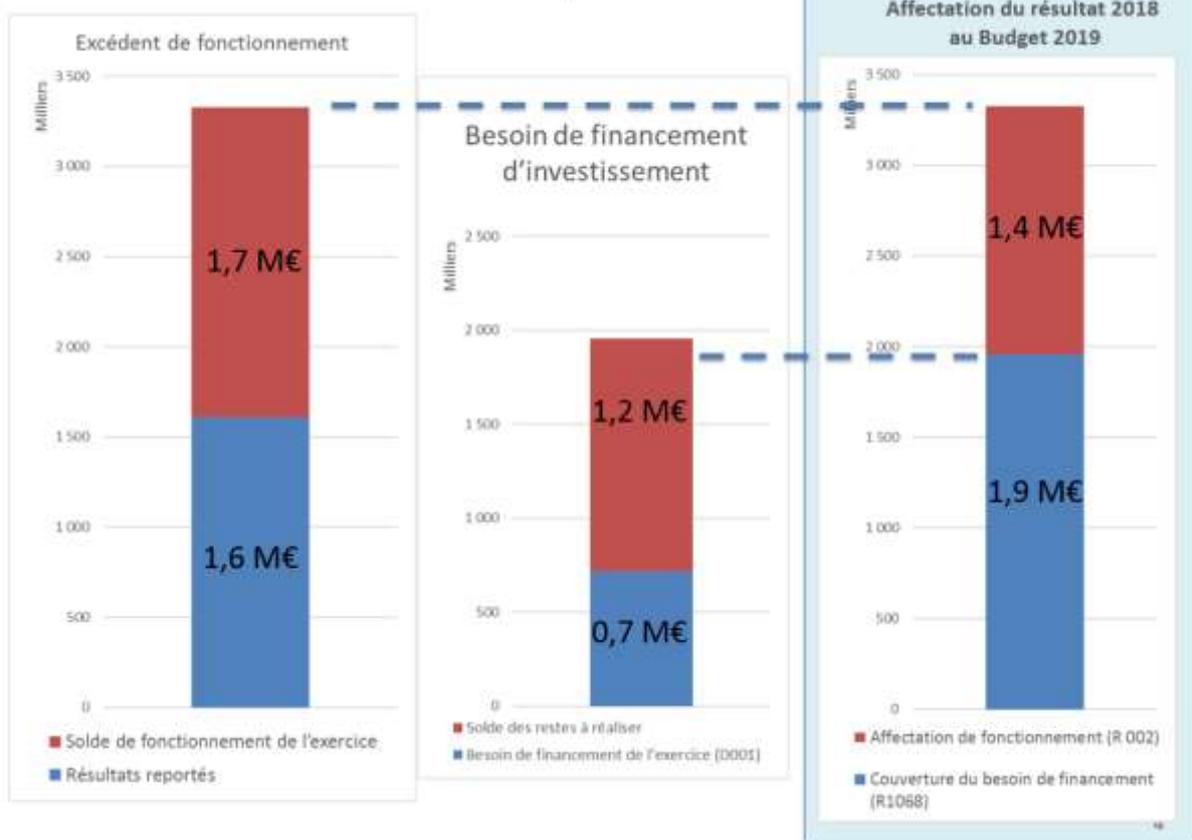
**Ne disposant pas à ce jour du compte de gestion 2018, il vous est proposé le vote d'une affectation anticipée du résultat 2018.**

**L'affectation définitive, sous réserve de pointage des comptes sera soumise à votre vote avec le compte administratif 2018.**

## Les chiffres du CA 2018 (affectation anticipée)

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 610 868,21	1 700 055,09		1 700 055,09	1 610 868,21
Opérations de l'exercice	27 972 028,14	29 688 390,95	4 805 213,76	5 786 418,08	32 777 241,90	35 474 809,03
Solde de l'exercice	+ 1 716 362,81		+ 981 204,32		+ 2 697 567,13	
Totaux	27 972 028,14	31 299 259,16	6 505 268,85	5 786 418,08	34 477 296,99	37 085 677,24
Résultats de clôture		3 327 231,02	718 850,77			2 608 380,25
Restes à réaliser			1 578 598,47	339 379,00	1 578 598,47	339 379,00
Totaux cumulés	27 972 028,14	31 299 259,16	8 083 867,32	6 125 797,08	36 055 895,46	37 425 056,24
Résultats 2018		3 327 231,02	1 958 070,24			1 369 160,78

### L'affectation anticipée du résultat



M. ALVAREZ indique que, l'anticipation étant uniquement un élément technique, il votera pour cette affectation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),  
 VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 06 février 2018,  
 VU le budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018,  
 VU les décisions modificatives au B.P. 2018 des 26 juin 2018, 18 septembre 2018 et 11 décembre 2018,  
 VU la commission des finances du 22 janvier 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
 35 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et de l'affectation au Budget Primitif 2019 dans les conditions décrites ci-dessus.

## DOSSIER N° 7 : BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2019 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2019 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2018		1 369 160,78
Opérations Réelles de l'exercice 2019	27 574 807,78	28 361 647,00
Opérations d'ordre 2019	2 766 000,00	610 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 340 807,78</b>	<b>30 340 807,78</b>
Résultat reporté 2018	718 850,77	
Opérations Réelles de l'exercice 2019	10 870 990,00	10 673 060,24
Reports et restes à réaliser	1 578 598,47	339 379,00
Opérations d'ordre 2019	610 000,00	2 766 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 778 439,24</b>	<b>13 778 439,24</b>

## Recettes de fonctionnement



	pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution
70 Produits des Services	1 977 100,00	1 488 300,00	-24,72%
73 Impôts et taxes	20 759 100,00	20 882 600,00	0,59%
74 Dotations et participations	5 360 190,46	5 181 247,00	-3,34%
013 75 76 77 Autres recettes	673 241,00	809 500,00	20,24%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>28 769 631,46</b>	<b>28 361 647,00</b>	<b>-1,42%</b>
Opération d'ordre	644 899,00	610 000,00	-5,41%
Résultat reporté	1 610 840,71	1 369 160,78	-15,00%
<b>Total des recettes</b>	<b>31 025 371,17</b>	<b>30 340 807,78</b>	<b>-2,21%</b>

## Quelques faits marquants de notre BP 2019



**Chapitre 70 - Produits des services** : forte baisse de 24,72 % de ces recettes (- 489 K€) avec notamment :

- Prévisions budgétaires des recettes de la petite enfance en baisse (- 1,01 %, -11 K€) suite à une baisse de l'activité cumulée à une baisse des revenus des familles,
- Prévisions budgétaires des recettes de la piscine (- 10%, -10 K€) suite à une baisse de l'activité,
- Suppression des produits de la restauration (-100 %, - 467 K€) suite à l'arrêt des encaissements depuis le 1<sup>er</sup> aout 2018 (gestion en DSP de la restauration, les recettes sont encaissées par notre prestataire),

**Chapitre 73 - Bases fiscales** : Pour 2019, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établit à 2,2 %.

**Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.**

**Chapitre 74 - Impact cumulé DGF** (recette - 4,66%)+ **FPIC** (dépense -6,06%) : soit une perte de 97 500 €.

Légère augmentation des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de 1,05 % (+ 22 K€),

**Chapitre 75 - Autres recettes** : Intégration des loyers à l'USB pour la location des sites sportifs (160 K€).

## Dépenses de fonctionnement



	pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution
011 Charges à caractère général	5 169 879,28	4 614 532,60	-10,74%
012 Charges de personnel	14 465 755,00	14 555 356,00	0,62%
014 Atténuations de produits	5 915 836,00	5 937 419,00	0,36%
65 Autres charges (Subventions)	1 629 970,00	2 144 730,00	31,58%
66 Charges Financières	270 000,00	213 000,00	-21,11%
67 68 022 Autres dépenses	93 930,89	109 770,18	16,86%
Total des dépenses réelles	27 545 371,17	27 574 807,78	0,11%
Opération d'ordre	3 480 000,00	2 766 000,00	-20,52%
Total des dépenses	31 025 371,17	30 340 807,78	-2,21%

## Quelques faits marquants de notre BP 2019



**Chapitre 011 - Charges à caractère général** : - 10,74 %, baisse significative de ce chapitre suite à la prise en compte en année pleine de nouvelle gestion de la restauration municipale ainsi que la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier de l'assujettissement à la TVA des sites sportifs.

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : 0,62 %, la masse salariale reste maîtrisée, cette augmentation prend notamment en compte les variations liées à :

- Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, PPCR (20 K€),
- GVT dont avancement de grade (20 K€),
- Mise en place du RIFSEEP (200K€),
- organisation élection (20 K€),

A noter : aucune création de poste n'est prévue en 2019,

**Chapitre 014 - Attribution de compensation** : + 0,36 % + 21K€, suite aux révisions de niveau de service votées par notre assemblée,

**Chapitre 65 - Autres charges (Subventions)** : + 31,58 % + 515K€, suite notamment à l'augmentation de la subvention au CCAS (+220 K€), l'intégration de subventions complémentaires (+ 208 K€, loyers des sites sportifs, écoles privées et centre social), Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (+25 K€)...

**Chapitre 66 - Charges Financières** : - 21,11 %, l'encours de la dette est en baisse sensible (- 350K€) et les taux d'intérêt restent faibles (taux moyen 2018 2,22 % et 85 % de la dette à taux fixe).

## Dépenses d'investissement



	pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution
Dépenses Equipements * Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI en 2019 et reports)	8 752 172,98	10 836 569,47	23,82%
Remboursements du capital des emprunts	1 380 000,00	1 476 000,00	6,96%
Autres dépenses (Chapitre 27 020)	32 579,00	137 019,00	320,57%
Total des dépenses réelles d'investissement	10 164 751,98	12 449 588,47	22,48%
Opération d'ordre	644 899,00	610 000,00	-5,41%
Résultat reporté	1 699 764,09	718 850,77	-57,71%
Total des dépenses	12 509 415,07	13 778 439,24	10,14%

Dépenses d'équipements 2019 : Budget 2019 **8,65 M€** + reports 2018 **1,58 M€** + ACI **0,6 M€**

ACI : Attribution de compensation d'investissement

# Les principaux investissements 2019

**Des dépenses d'équipements en 2019 de 10,84 M€ (dont report de 1,58 M€) conformes au plan pluriannuel**

**Ce budget comporte les inscriptions suivantes :**

- Nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet) démarrage des travaux, 2 900 K€
- Enfouissement des réseaux et travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway, 1 010 K€
- Rénovation de la salle des sports Jean Martial, 1 500 K€
- Extension de l'école maternelle Jean Jaurès (création de 2 classes supplémentaires), 569 K€
- Comme chaque année, entretien des bâtiments municipaux, 1 200 K€
- Participation communale à l'aménagement de la ligne verte, 550 K€
- Requalification du cimetière, plan pluriannuel (1ère phase), 200 K€
- Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 4ème phase, 96 K€
- Mission MOE rénovation de la piscine, 80 K€



## Recettes d'investissement

	pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution
FCTVA/TLE	460 000,00	469 990,00	2,17%
Excédent de Fonctionnement (1068)	2 834 415,07	1 958 070,24	-30,92%
Subventions d'investissement (y compris report)	715 000,00	564 379,00	-21,07%
Emprunt	4 900 000,00	7 800 000,00	59,18%
Autres recettes (Chapitre 27 et 024)	120 000,00	220 000,00	0,00%
Total des recettes réelles d'investissement	9 029 415,07	11 012 439,24	21,96%
Opération d'ordre	3 480 000,00	2 766 000,00	-20,52%
Total du budget	12 509 415,07	13 778 439,24	10,14%

12

# Subventions



**Subventions attendues en 2019 pour 564 379 €**

## Nouvelles subventions :

- CAF création de places – EcoStructure : 160 000 €
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC Conseil Départemental) : 65 000 €

## Reports de subventions :

- CODEV pour la restructuration de la salle Jean Martial : 250 000 €
- CODEV création incubateur d'entreprises : 60 000 €
- CODEV création d'une voie verte solde à percevoir : 20 800 €
- CODEV Jardin partagé : 8 579 €

## Quelques faits marquants de notre BP 2019



### Autofinancement :

Notre BP 2019 présente un autofinancement à hauteur de 18 % de nos dépenses d'équipements de 10 836 K€ (excédents de fonctionnement capitalisés/total des dépenses d'équipements)

Le solde est financé par :

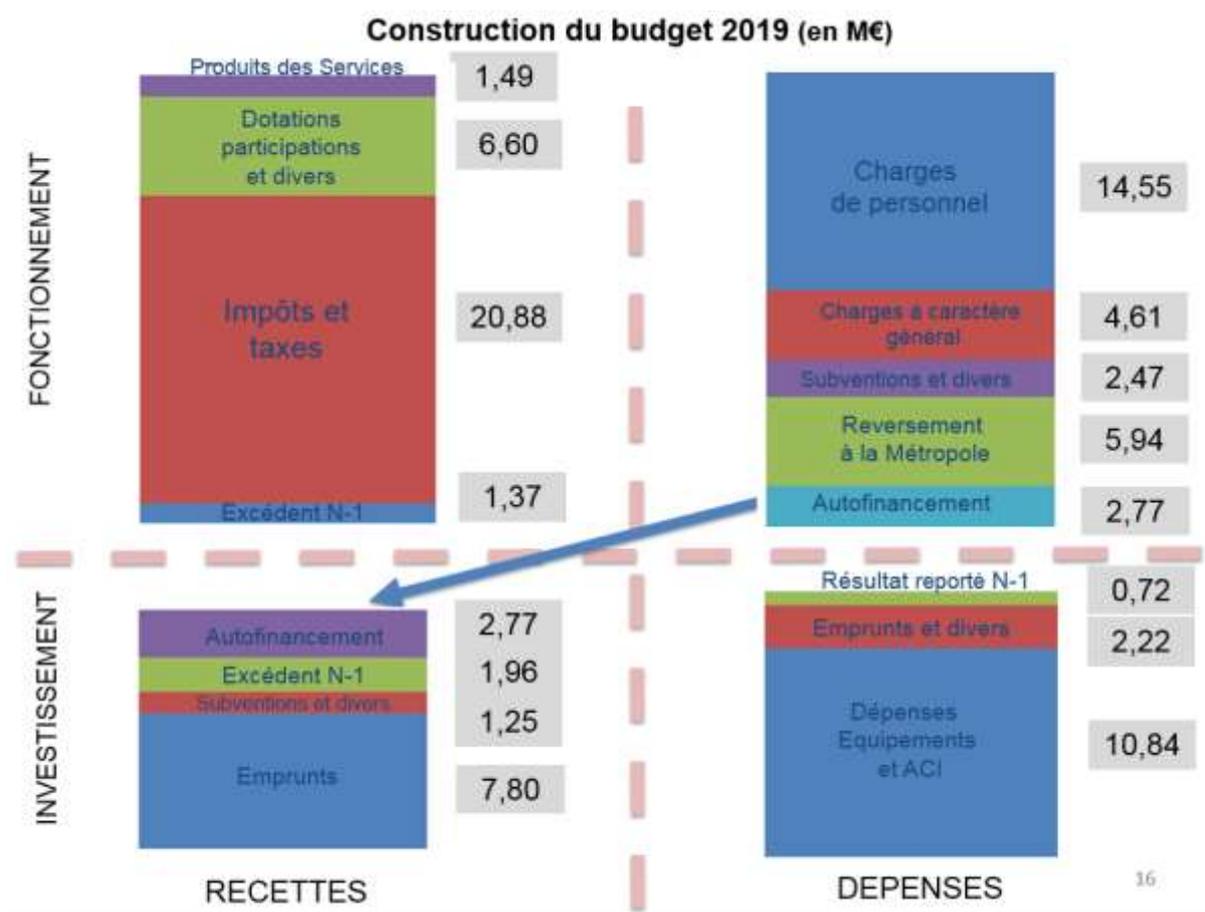
- les subventions attendues (564 K€),
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement (470 K€),
- Une prévision de nouveaux emprunts qui pourront être mobilisés au fur et à mesure des besoins (7 800 K€).

**L'encours de la dette** : s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 10,230 M€, soit **425,60 €/habitant** à comparer à l'encours de la dette de notre strate de 1063 €/habitant positionnant notre commune dans une situation très favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrits au budget.

**A noter : une capacité de désendettement de la commune inférieure à 5 ans au 31 décembre 2018.**

## En conclusion notre budget 2019 est caractérisé par :

- ✓ Baisse des charges à caractère général (-10,74 %) et maîtrise de la masse salariale à (+ 0,62 %),
- ✓ DGF + FPIC une perte de 97 500€,
- ✓ Investissement à hauteur de 9,3 M€ (hors report) incluant les premiers financement de la nouvelle Eco-Structure,
- ✓ Encours de dette au 1/1/2019 en baisse sensible à 10,23 M€ (10,57 M€ au 1/1/2018),
- ✓ Charges financières en baisse de 21,11 %,
- ✓ **Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.**



M. ALVAREZ fait une intervention : "Il s'agit donc d'un budget de 44 millions en recettes et en dépenses, 30 millions pour la section de fonctionnement et 13 millions pour la section d'investissement ; à périmètre constant, c'est un budget assez stable d'une année sur l'autre. D'ailleurs, le poste le plus emblématique est pratiquement celui des charges de personnel où l'on observe une augmentation de 0,62 % ; c'est un poste

qui n'est effectivement pas facile à maîtriser en raison de lourdes contraintes, celles que l'on peut s'imposer, notamment la revalorisation de primes, mais aussi celles quasiment naturelles tel que le glissement et de vieillesse de technicité. C'est donc un poste parfaitement maîtrisé au Bouscat ; de plus, si l'on ajoute le poste des charges de personnel et celui des charges générales, vous faites là aussi un effort de maîtrise "Juppéo Philippine" ; en effet, l'Etat a fait signer des contrats aux collectivités territoriales les engageant à ne pas augmenter les charges de plus de 1,2 % et vous êtes carrément en-dessous. Vous le dites d'ailleurs dans la note, le corollaire pour le personnel, **c'est « pas de création de poste l'année prochaine »** alors qu'il y aura une augmentation du nombre de Bouscats, comme prévu à terme. Il s'agit de l'un des premiers arguments. Cette stratégie de contrainte exercée par l'Etat est traduite par des baisses de dotations, un peu moindres ces derniers temps mais, vous l'avez rappelé, sur la période 2012-2019 on constate une perte de 8 millions de dotations ; cette année, nous perdons encore très peu, 96 000 euros, même si ce n'est pas négligeable. L'impact de longue durée sur notre budget c'est d'une part une **baisse très sensible de l'épargne nette qui est en fait notre marge de manœuvre, nous étions autour de 2 millions en 2014 et l'on est passé à 720 000 €** cette année. Nos capacités d'autofinancement s'en ressentent inévitablement puisqu'elles tombent en-dessous des 20 %. Cependant, on va atténuer un peu ces inquiétudes car la revalorisation des valeurs locatives est conséquente en 2017 ; même si l'on vote le maintien des taux, les bases augmentent de 2,2 % ; merci "Macron" c'est d'ailleurs la seule revalorisation qu'il entend et on aimerait qu'il agisse de même pour la désindexation des retraites, des A.P.L. et des prestations sociales. Je rappelle que cette revalorisation des bases de + 2,2 % était de 1,72 en 2018. Ceci nous permet une prévision de recettes fiscales assez stable, de budget primitif à budget primitif et de contrecarrer quelque peu les effets des baisses de dotations d'autant plus que du fait de cette dynamique des bases et du potentiel fiscal important de la commune, le contribuable bouscats est taxé en moyenne beaucoup plus que le contribuable des villes de la même strate (734 euros au Bouscat en moyenne contre 607 euros pour la strate). Cela nous amène très logiquement à ne pas toucher les taux de fiscalité locale. Je tiens à attirer l'attention du conseil sur les recettes des droits de mutation qu'il conviendra de suivre très attentivement. Il s'agit d'un poste important, notamment par rapport aux ventes et à l'évolution du nombre d'habitants qui vont sans doute arriver sur la commune. On le situe, avec la construction de l'îlot Renault, autour de 1 200 habitants supplémentaires. Concernant le chapitre 66 (frais financiers), comme vous l'avez souligné M. le Maire, il enregistre une baisse conséquente de 21 % et des frais financiers qui diminuent de 60 000 euros. Cela se traduit par une baisse sensible de l'encours de la dette (350 000 €) et par des taux d'intérêts qui restent toujours faibles alors que l'on nous avait prédit une augmentation des taux chaque mois - ce qui va nous permettre d'investir et d'emprunter plus confortablement. Dans ce contexte, je salue évidemment l'effort de la ville en matière d'investissements ; certes, c'est un débat récurrent entre nous, entre la gestion du "bon père de famille" et la nécessité d'investir beaucoup plus comme je vous y avais incité, mais on constate que dans le budget 2019, 8,6 millions d'euros sont inscrits en matière de dépenses d'équipement (hors dépenses reportées et attribution de compensation). Je n'attribue nullement cet effort à un ralliement à mes propositions M. LE MAIRE puisque vous recourez à l'emprunt de manière potentielle (de 4 à 7 millions) mais j'y vois surtout l'effet de l'impact du calendrier électoral sur les investissements municipaux. Les années précédentes, l'investissement a incontestablement servi de variable d'ajustement dans le contexte des baisses de dotations ; de 2014 à 2017, les dépenses d'équipement de notre commune ont été divisées par 3 ; de 6 millions dans les années 2013-2014, elles sont passées à 2 millions en 2017. Aujourd'hui, l'investissement augmente largement du fait d'abord de certains reports d'opérations, la salle Jean Martial, l'écostructure et 1 million d'enfouissements de réseaux liés à l'arrivée du tramway. Le calendrier électoral pèse de tout son poids sur le tramway puisque nous aurons, je l'espère, à la fin de l'année une belle inauguration, soit quelques mois avant les élections. Certes, cela est de bonne guerre et nous affichons donc en fin de mandat une augmentation puisque les inaugurations préélectorales sont toujours plus payantes qu'en début de mandat. Ce qui m'inquiète un peu aussi ce sont les investissements qui ne figurent pas dans vos prévisions et qui sont pourtant fortement liés eux aussi à l'échéancier électoral mais pour d'autres raisons. Je veux en effet revenir sur les 700 000 euros prévus pour l'achat d'horodateurs qui vont surgir très certainement après les élections municipales. J'avais voté contre la délibération de septembre 2017 qui instituait ces zonages et cet impôt de stationnement mais je dois reconnaître que vous avez fortement évolué sur la question ; en effet, j'ai cru comprendre, lors de la réunion publique du centre ville, que l'on était passé de 15 à 11 ou 12 euros pour une seule voiture et peut-être la possibilité d'une 2<sup>ème</sup> voiture sur un zonage. Je répète les propositions que j'avais faites : un « tarif résident » pour les Bouscats de 5 euros pour une voiture avec une possibilité pour un 2<sup>ème</sup> véhicule ; en effet, le tarif payant pour les non-résidents règlera

effectivement un certain nombre de problèmes mais il faut aussi prévoir « un tarif non résidents » pour les personnes qui travaillent dans la commune. En matière d'investissements, j'ai bien compris que le biodrome, proposition d'aménagement de l'hippodrome pour l'**agriculture urbaine que j'avais faite**, était plus ou moins abandonné mais on en reparlera en mars 2020. Je demande un effort d'investissement qui est permis par les capacités financières de notre commune et par le fait que les taux d'intérêts soient très faibles ; le coût de l'enfouissement des réseaux représente une dépense d'environ 850 à 880 000 euros le kilomètre et l'on ne réalise qu'un kilomètre par an. Eu égard aux tempêtes qui vont se succéder, il serait opportun d'enfouir au moins 2 km par an. Sur le Castel d'Andorte, aucun crédit n'est inscrit pour 2019 et il faudrait faire un effort ; j'ai constaté **une accélération sur la piscine et sur l'accessibilité mais l'effort d'investissement n'étant pas à la hauteur des demandes** - et je n'en attendais pas moins- je ne voterai pas le budget que vous soumettez à notre examen ce soir."

M. LE MAIRE souhaite faire quelques remarques. Concernant l'augmentation des bases de 2,2 % qui correspond en fait au taux de l'inflation de décembre à décembre, il fait remarquer que ce sont les contribuables qui les paient et que cela permet au gouvernement de se désengager un peu plus et de laisser les villes survivre en demandant un effort supplémentaire à leurs administrés de manière très discrète. Pour sa part, il aurait préféré que ces 2 % soient abondés par une dotation de fonctionnement. Pour ce qui est des droits de mutation, il confirme que la Municipalité restera très attentive. Revenant sur les investissements, il reconnaît qu'ils ont été moins nombreux ces dernières années car la commune n'avait pas les moyens d'investir à ce moment-là ; il explique que ce n'est pas une volonté absolue que d'attendre la fin de la mandature pour construire l'éco structure ou réhabiliter la salle de sport. La réalisation de ces équipements se fait en fonction de l'évolution normale des dossiers et des études. Quant aux horodateurs, il répète qu'ils ne sont pas inscrits sur ce budget mais qu'ils le seront sur le prochain. Il maintient son engagement d'autant plus que la vitesse et le stationnement ont été les principaux sujets abordés par les Bouscatais lors de la dernière réunion publique. Il y a donc bien une difficulté, on sait que toutes les villes s'y sont heurtées mais aucune n'a trouvé la bonne solution excepté les zones bleues qu'elles multiplient. Cependant, il faut un certain nombre de policiers pour qu'elles fonctionnent et il n'y a donc pas de recettes. C'est la raison pour laquelle la plupart des communes ont opté pour le stationnement **payant et la Ville du Bouscat fera de même dans les secteurs les plus tendus. La décision de mise en œuvre du stationnement payant a été prise et décalée dans le temps, par souci de cohérence, à cause des travaux du tram. Néanmoins, si le tram fonctionne comme cela est prévu en tout début 2020, la Municipalité se laissera ensuite quelques mois pour définir précisément les zones payantes et mettra en place très certainement ce stationnement à l'automne. Enfin, la ville aimerait bien effectivement multiplier par 2 les enfouissements de réseaux mais l'enveloppe de la Métropole n'étant que de 850 000 €, elle devrait financer l'autre moitié en prenant sur ses propres réserves. Or, même s'il reconnaît qu'il faudrait effectivement essayer d'accélérer le rythme eu égard aux tempêtes et changements climatiques de plus en plus prégnants, ceci n'est en aucun cas envisageable vu le contexte actuel.**

M. JUNCA souhaite apporter une précision concernant le report de certains investissements qui apparaissent à la fin du mandat que reproche M. ALVAREZ à la Municipalité. Deux projets semblent viser par cette remarque et il tient à rappeler les raisons de ces retards :

- **l'éco structure : il y a eu les études puis le choix du maître d'œuvre ; ce dernier vient de remettre son projet définitif et l'on arrive donc maintenant à une échéance des préalables administratifs tout à fait normale ;**
- **la salle Jean Martial : il souhaite simplement porter à la connaissance de l'assemblée que ce projet a fait l'objet d'un marché ;**

Il indique que la Municipalité aurait préféré lisser ces investissements sur l'ensemble des exercices comptables. Quant au tramway, même sans inauguration, le simple fait de l'achèvement des travaux lui procurera un énorme soulagement et un sentiment du devoir accompli.

M. LE MAIRE tient à préciser que la Municipalité n'a aucune responsabilité dans la suspension de la D.U.P. qui a couru pendant 9 mois.

M. MARCERON fait une intervention : "Avant d'évoquer le budget 2019, je souhaite rappeler le contexte actuel. Le projet de loi de finances 2019 qui prévoyait un déficit public pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive (inférieur à 3 %) et qui a été présenté le 24 septembre 2018 a été revu définitivement le 20 décembre 2018

*pour intégrer une partie des concessions consenties par le gouvernement pour tenter d'enrayer la crise des gilets jaunes. De ce fait, et s'appuyant sur une prévision de croissance de 1,7 % pour 2019, la loi de finances prévoit de ramener le déficit public à 3,2 % de P.I.B. au lieu de 2,8. Il prévoit de ramener à 54 % le poids de la dépense publique contre 54,6 en 2018. Ce qu'il faut donc retenir surtout c'est cette volonté de réduire les dépenses publiques, réduction qui s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques. Malgré tout cela, les 3 priorités du gouvernement restent identiques : libérer l'économie et le travail, protéger les Français et investir pour l'avenir en préparant l'avenir de demain. La loi de programmation de 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à l'horizon 2022. Cette diminution est rendue possible grâce aux efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques ; les collectivités locales bien évidemment participent à ce redressement des comptes publics, progression de 0,9 % que l'on a pu noter en 2018, la Ville du Bouscat étant bien placée de ce côté-là. Le budget primitif 2019 présenté semble assez stable, même rigoureux et prudent puisqu'il respecte les objectifs. Dans un contexte où la DGF diminue, on peut noter une certaine maîtrise entre les dépenses et les recettes de fonctionnement qui sont de l'ordre de - 2,5 %. Les charges de personnel sont conséquentes, plus de 50 %, ce qui est plutôt acceptable par rapport à d'autres communes. Elles n'augmentent de facto que de 0,62 % même si vous reconnaissez qu'il s'agit en réalité de + 1,5 %. A ce propos, je souhaiterais savoir s'il ne serait pas possible d'ajouter la pyramide des âges des agents."*

*M. LE MAIRE répond que cela est tout à fait envisageable.*

*M. MARCERON continue son intervention "Les charges à caractère général sont à moins 10 %, les charges financières à moins 21 % et les encours de la dette sont en baisse sensible avec des taux d'intérêts qui restent faibles. Cela nous renvoie aux remarques que nous faisons déjà en 2017 et en 2018 c'est-à-dire un recours plus important à des emprunts en profitant des taux d'intérêts qui restent très bas mais qui ont de fortes chances d'augmenter à plus ou moins terme, voire même à court terme. Cela nous aurait peut-être mis dans une démarche prospective un peu plus confortable. Les principaux investissements correspondent à des besoins et à des demandes, l'écostructure, la rénovation de la salle de sport - et j'ai presque envie de vous dire "enfin", même si vous avez donné des explications - l'extension de Jean Jaurès, la rénovation de la piscine... Quant aux recettes de fonctionnement, on note une forte baisse des produits de service avec une question que nous avons déjà posée il y a 2 ou 3 ans et qui concernait une contribution plus importante de l'utilisateur. On note une augmentation des impôts locaux de 0,59 % ; même si les taux n'ont pas été augmentés depuis 8 ans, la charge fiscale reste assez élevée pour les administrés puisque la base locative au Bouscat est élevée ; j'ai appris dernièrement que cela était dû à une revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives qui s'établit à 2,2 % (contre 1,72 % en 2018) et qui a été décidée en début d'année 2019. Comme on pouvait s'en douter, notre épargne nette diminue, notre capacité d'autofinancement est limitée et vous l'avez bien souligné, puisque l'on est en-dessous des 20 %, l'encours de la dette est de l'ordre de 500 euros par habitant ce qui reste raisonnable et les charges financières sont plutôt en baisse. Il serait intéressant d'avoir une idée des retours fiscaux de l'îlot Renault puisque cela a certainement dû être analysé par les services municipaux. Malgré ce constat plutôt positif je m'abstiendrai sur cette délibération."*

*M. LE MAIRE répond point par point. Concernant les emprunts, il pense qu'emprunter plus et plus vite aurait été une très mauvaise idée puisque cela détériore encore plus la capacité financière d'une commune, augmente ses charges financières et dégrade son fonctionnement. Même s'il déplore que la ville ne dégagne que 3,3 millions cette année, ce chiffre n'aurait été que de 2,7 si elle avait emprunté. Il ne faut pas oublier qu'il faut rembourser les emprunts dès l'année suivante et que l'on rembourse plus d'intérêts que de capital les premières années. Concernant l'augmentation des services (école de musique, restauration scolaire, ALSH...), il ne peut pas se résoudre à revoir ses tarifs à la hausse ; des quotients familiaux ont été mis en place et permettent de nuancer toutes ces demandes. Il n'a donc pas l'intention de demander aux familles de faire un effort supplémentaire, elles le font déjà par le biais de leurs impôts ; une augmentation systématiquement des tarifs municipaux de 2 % par an est déjà appliquée. Il reconnaît que les impôts sont conséquents au Bouscat parce que les bases sont importantes en raison du cadre de vie. L'Etat en a décidé ainsi par la hausse des bases en considérant que l'on vivait bien au Bouscat et que ses administrés pouvaient payer des impôts mais aussi par la diminution des dotations. La ville doit donc faire au mieux avec ce qu'elle a. Enfin, concernant les dépenses publiques, il fait remarquer que l'Etat s'emploie certes à les réduire mais au détriment des collectivités. En effet, la suppression de la taxe*

d'habitation profite aux contribuables et il s'en réjouit. Néanmoins, hier matin, il s'est rendu à l'invitation de MME GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ; cette dernière venant de déclarer que cette taxe serait dégrévée à l'euro euro de manière définitive, il lui a fait remarquer qu'à partir du moment où un impôt n'existait plus il n'était plus calculé ; il sera donc mis dans une enveloppe normée comme l'est la D.G.F. et il disparaîtra dans quelques années.

MME LAYAN fait une intervention : "Je vais commencer par commenter le montant des subventions versées aux associations. En effet, celles de Ricochet et du Carrousel ont augmenté de manière conséquente suite à l'attribution de leur agrément de centre social. On les félicite et on se réjouit de la hausse de la subvention qui en découle. Concernant les dépenses d'investissement, vous savez à quel point nous y tenons **et nous nous réjouissons donc de voir la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine confirmée dans ce budget.** Nous regrettons, comme notre collègue M. ALVAREZ, l'absence du Castel d'Andorte même si vous nous en avez expliqué les raisons. Quant aux horodateurs, on y aura droit mais il aurait été intéressant de faire une concertation générale plutôt que d'avoir des hésitations et des allers retours, depuis votre annonce lors du Conseil Municipal de septembre 2017. Il s'agit d'un sujet qui est important pour la commune et qui aurait certainement mérité autre chose. Vous sembliez opposé à une concertation l'an dernier à la même époque mais il semblerait que la commune ait adressé des courriers à certains riverains pour avoir leur avis sur le stationnement dans leur rue. Je souhaite faire une 2<sup>ème</sup> remarque sur ce budget ; dans le contexte actuel tel que nous le connaissons, nous avons vu dans d'autres communes voisines fleurir des budgets participatifs adossés au budget des municipalités ; nous pensons que c'est une bonne manière de rattacher les citoyens à la vie de leur ville. Nous regrettons que cela ne soit pas fait au Bouscat, cela permettrait d'avoir un budget consacré à des projets proposés par des Bouscatais."

M. LE MAIRE s'étonne que l'on puisse reprocher un manque de concertation à la Municipalité. Il rappelle que 4 réunions publiques viennent d'être organisées, une pour chacun des grands quartiers du Bouscat, la dernière en date étant celle du centre ville et qui a d'ailleurs connu un grand succès. La Municipalité ne se met pas à la concertation, elle en a toujours fait depuis 18 ans. Concernant le Castel d'Andorte, il rappelle qu'aucun crédit n'a été inscrit puisque cette année sera consacrée à la réflexion et à la concertation. Quant aux horodateurs, il indique que la formule employée par MME LAYAN "on y aura droit" est très bien choisie. Avoir sa voiture bien garée est un droit et un service. Aussi, il est persuadé qu'après la mise en place de ce système, les résidents des rues non comprises dans ces secteurs en feront eux aussi la demande. Cela a d'ailleurs aussi été le cas à Bordeaux, plusieurs associations ont manifesté **lorsque le Maire a décidé de reporter le stationnement payant. Il indique qu'aujourd'hui la Municipalité reçoit déjà régulièrement des courriers pour demander l'application de cette décision.** Il ne peut pas non plus laisser dire qu'il n'y a pas eu de concertation pour le stationnement payant alors que 3 réunions publiques ont eu lieu et que la salle était remplie de monde pour les 2 dernières. La ville a reçu des dizaines de mails et d'appels téléphoniques dans les journées qui ont suivi et la Municipalité s'est adaptée en fonction de ces demandes, en termes de prix, d'amplitudes et de zonages. C'est la raison pour laquelle elle attendra que le tramway fonctionne pendant quelques mois pour savoir si le zonage prévu est le bon ou s'il doit être un peu modifié. Il répète qu'il souhaite que le stationnement soit payant pour tenter de régler ce problème mais il n'est nullement question de gagner de l'argent avec ce système. La cotisation des Bouscatais servira exclusivement à rembourser les dépenses, à savoir une police organisée. Concernant le tarif, il est certes question d'une quinzaine d'euros, comme l'ont fait la plupart des villes, mais, sachant qu'elles font du bénéfice, la Municipalité du Bouscat verra jusqu'à quel point elle peut le diminuer pour être à l'étal de ses dépenses. Quant au budget participatif, il pense qu'il s'agit d'un effet de mode, un symbole puisqu'il représente autour de 0,1 et 0,5 % du budget d'investissement des communes, ce qui est insignifiant pour la réalisation d'un projet. Si un collectif apporte un beau projet pour Le Bouscat, et dont la population a besoin, il pourra alors être envisagé de le porter tous ensemble. Enfin, il n'est pas question d'emprunter uniquement sous prétexte que les taux d'intérêts sont bas, il faut un réel besoin.

M. JUNCA est surpris d'apprendre que la Municipalité découvre la concertation. En effet, il suffit de regarder les affiches, de lire le site internet, de recevoir toutes les correspondances à domicile pour constater que la concertation existe depuis longtemps. C'est faire injure aux 2 élus qui sont en charge de la concertation (M. LAMARQUE et lui-même) qui y passent beaucoup de temps et qui essaient de le faire avec une certaine innovation mais aussi aux personnels municipaux qui y consacrent une grande partie

de leur temps. Il tient à rappeler les différentes actions de concertation qui ont été menées :

- 2 réunions publiques ont rempli la Source, réunions pas très faciles à maîtriser mais où chacun a pu s'exprimer ;
- la possibilité pour les administrés d'adresser des mails sur cette question ; la Municipalité a répondu à plus d'une centaine ;
- la mise en place depuis le mois de novembre d'un questionnaire sur les 4 thématiques du cadre de vie ;

Il rappelle que depuis 2 mandats, la ville a été divisée en 4 quartiers et que la Municipalité se fait une obligation d'organiser des réunions publiques dans chacun d'eux afin que les administrés puissent s'exprimer et au cours desquelles la question du stationnement revient d'ailleurs de façon sempiternelle. Il rencontre régulièrement avec M. QUANCARD, lors de réunions spécifiques, des administrés résidant dans certains secteurs (le long des boulevards, face à la clinique Bordeaux Nord, rue Guy Toulouse, côté **droit de l'avenue de Tivoli, rue Jean Noguès, rue Amiral Courbet...**) : tous leur demandent ce que la Municipalité peut faire pour résoudre le problème en attendant la mise en place du stationnement payant. C'est bien la preuve qu'ils pensent eux aussi que ce système va régler leur problématique.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Concernant les investissements qui arrivent en période électorale, je maintiens ce que j'ai dit, mais pas autant pour ceux qui étaient prévus et qui ont été reportés pour des raisons techniques que pour ceux qui ont été présentés en réunions publiques et pour lesquels il y a eu un "rétropédalage". En effet, pour les horodateurs, vous nous avez expliqué, le 14 novembre 2017, que ces investissements allaient être faits de suite et le Conseil Municipal avait d'ailleurs déjà voté une délibération en septembre. Mais, pour des raisons électorales, eu égard aux réactions des administrés lors de cette réunion, vous avez préféré reporter la mise en place du stationnement payant. Sur le besoin de mettre en place le forfait post stationnement, vous dites que d'autres villes l'ont fait, cela est vrai et depuis un petit moment ; par contre, sur l'argument qui consiste à dire que les gens vont réclamer à corps et à cri le stationnement payant, là j'ai quelques doutes même si cela peut arriver dans certains quartiers. Néanmoins, je vous rassure quand Alain JUPPE a annoncé aux résidents de Caudéran qu'il n'y aurait pas le stationnement payant, il n'y a pas eu une seule manifestation alors qu'il y a eu de nombreuses réactions lorsqu'il a annoncé à ceux du Grand Parc qu'ils se trouvaient à l'intérieur de la ceinture et qu'ils l'auraient. Je n'ai jamais dit que le stationnement payant n'était pas une solution technique pour régler le problème, j'ai toujours combattu les tarifs. Si le choix avait effectivement été maintenu à partir de novembre, on aurait déjà les horodateurs puisque la délibération était déjà passée. Vous aviez déjà établi un zonage que j'ai été le seul à ne pas voter et nous devrions donc avoir les horodateurs très rapidement après les élections. Si je ne remets nullement en cause le fait que la salle Jean Martial ait été reportée pour des problèmes techniques, on ne me fera pas croire que pour le tramway, qui est un investissement très lourd et valorisant pour les collectivités qui le mettent en place, il n'était pas plus opportun de prévoir l'inauguration au moment des élections. Cela est de bonne guerre, cela s'est toujours fait et c'est une constante si l'on regarde dans tous les budgets qui sont présentés dans les collectivités territoriales."

M. LE MAIRE ne peut pas laisser dire qu'il y a eu un "rétropédalage". Il rappelle qu'en septembre il était proposé d'inscrire dans le budget les crédits pour l'achat d'horodateurs et le recrutement de personnel. Ce recrutement a d'ailleurs commencé et c'est devant l'intensité des travaux que la Municipalité a décidé de reporter le stationnement payant. Elle n'a pas changé d'avis. Elle avait pensé pouvoir dissocier les secteurs, démarrer rapidement le stationnement payant au centre-ville et à la Providence et le différer de 2 bonnes années sur l'avenue de la Libération. Malheureusement, cela se révéla être très compliqué à gérer en termes d'achat d'horodateurs et de recrutement. Elle pourrait changer d'avis uniquement s'il n'y avait plus aucun problème de stationnement suite à la mise en circulation du tramway et si les administrés n'éprouvaient plus le besoin d'en parler en réunions publiques. Cela voudrait dire que le tram permet de transporter un maximum de monde et que pratiquement tous les Bouscatais ont renoncé à une de leurs 2 voitures. Il doute d'un tel résultat. Il tient à rappeler que la ville ne cherche en aucun cas à faire payer une nouvelle taxe qui amène des recettes à la collectivité. Il s'agit simplement de chercher à contrebalancer un coût d'exportation et de dépenses qu'il y aura forcément à faire pour donner effectivement le droit aux Bouscatais de stationner leurs véhicules près de chez eux.

MME LAYAN répond qu'annoncer que l'achat d'horodateurs a été voté en Conseil Municipal n'est pas la meilleure solution pour lancer une concertation.

M. LE MAIRE indique que la concertation était terminée depuis longtemps, les 3 réunions publiques ayant eu lieu à l'été et au début de l'automne 2017 et le vote du budget au début de l'année 2018.

MME LAYAN souhaite revenir sur les budgets participatifs. En effet, elle pense qu'il est toujours intéressant d'associer des personnes (administrés, entreprises ou associations) à l'élaboration du budget pour leur permettre de s'impliquer dans la vie de la commune d'une manière ouverte et constructive. Il ne s'agit pas simplement d'un effet d'affichage.

M. LE MAIRE pense au contraire qu'il y a beaucoup d'affichage et de symbole. De plus, il précise qu'à ce jour il n'y a jamais eu aucune demande au Bouscat.

M. JUNCA fait remarquer que ce serait bien inquiétant pour la démocratie locale si l'élection du futur maire du Bouscat se jouait sur la mise en place des horodateurs et sur l'apparition tardive de la salle Jean Martial.

M. LAMARQUE souhaite revenir sur la problématique de la participation citoyenne. Il rappelle que la Municipalité organise toute une série de réunions de concertation telles que les réunions publiques de quartiers ou les réunions thématiques qui ont été faites sur le stationnement, sur les finances publiques, sur la métropolisation et sur les problèmes de développement durable. Il rappelle également que l'Agenda 21 a été co-construit par la population, via un forum citoyen. Enfin, il indique qu'il existe aussi une autre concertation qui est peut-être moins visible et que chaque adjoint mène dans ses délégations, Bénédicte SALIN avec les rendez-vous des Présidents d'associations et le conseil de la Vie associative, Dominique VINCENT avec le forum de la jeunesse avec les acteurs de l'Education Nationale et les représentants des parents d'élèves et Denis QUANCARD avec des réunions plus ciblées sur les problématiques d'urbanisme. **La participation est donc au cœur de ce mandat, c'est tel que l'a voulu le Maire du Bouscat et il en est ainsi depuis 2001.** Concernant le budget participatif, il tient à apporter 2 précisions :

- pour qu'il y ait un intérêt évident, les budgets participatifs sont plutôt proposés dans les grandes villes en raison des problèmes de seuils et du montant des budgets municipaux ; en France, il n'y a aucun exemple concluant, le seul pays qui peut se targuer d'avoir réussi, c'est le Portugal avec la ville de Lisbonne qui a consacré la plus grande partie de son budget, à hauteur de 5 % et de 5 millions, pour le "orçamento participativo". C'est une référence en Europe mais qui, en ce moment même, est réévaluée à la baisse parce que l'on voit aussi les limites de cet exercice.

#### **Ainsi,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **VU l'instruction budgétaire et comptable M14,**

VU le débat d'orientations budgétaires 2018 en date du 11 décembre 2018,

VU la commission des finances en date du 22 janvier 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

4 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN, M. ALVAREZ)

Article unique : **Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2019 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.**

DOSSIER N° 8 : BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2019 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté 2018		8 235,64
Opérations réelles de l'exercice 2019	14 735,64	6 500,00
Opérations d'ordre 2019		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 735 ,64</b>	<b>14 735 ,64</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté 2018		
Opérations réelles de l'exercice 2019		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre 2019		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget annexe du cimetière

#### Affectation anticipée du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation de 8 235,64 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2019

#### Budget primitif 2019

Le budget annexe du cimetière 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation pour une somme de 14 735,64€.

- 14 735,64 € de recettes en prévision de l'encaissement du produit des prestations de services pour 3 000 € (1000 € de ventes de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc... et 2 000 € de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc...), de 3 500 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et enfin de l'excédent de l'exercice antérieur de 8 235,64 €.
- 14 735,64 € de dépenses composées de charges à caractère général afin de faire face à l'activité de ce service notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux plus une prévision de 335,64 € en dépenses imprévues.

pas d'opération en section d'investissement.

18

#### Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,**

VU la commission des finances en date du 22 janvier 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2019 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

## DOSSIER N°9 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive les taux des trois taxes locales en 2019.

*M. LE MAIRE rappelle que Le Bouscat est 2<sup>ème</sup> pour la taxe foncière au niveau des 10 villes de la même strate de la Métropole et 3<sup>ème</sup> pour la taxe d'habitation. Il reconnaît que les bases sont conséquentes mais tient cependant à souligner que la Municipalité essaie d'être la plus raisonnable possible, d'où le gel des taux depuis 8 ans.*

Ainsi,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
**VU** le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M14,  
**VU** le débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2018,  
**VU** la commission des finances en date du 22 janvier 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2019 :

➤ Taxe d'Habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2019.

## DOSSIER N° 10 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - EXONERATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 a procédé à une refonte du régime des taxes sur la publicité en instituant une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui se substitue à :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La TLPE concerne en outre les dispositifs suivants :

- les publicités (toute inscription, forme ou image),
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Ainsi, la TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La ville perçoit ainsi des recettes sur les emplacements publicitaires dont le montant représente environ 20 000 euros chaque année.

L'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes **d'exonérer** totalement ou de prévoir une réfaction de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de **concessions municipales d'affichage**.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance **d'occupation du domaine public**. Elle constitue **d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement** de ces concessions car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que **l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration**.

Il est ainsi proposé **d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité** extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

*M. ALVAREZ demande s'il y aura une incidence financière suite à l'application de la TLPE.*

*M. LE MAIRE répond qu'il n'y aura aucun impact.*

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le **Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup> « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88,**

Considérant que les contrats de concession de la Ville du Bouscat ou de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux stipuleront leur assujettissement à redevance **d'occupation du domaine public,**

Considérant que **l'avant dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014**

relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Exonère de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

## DOSSIER N° 11 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut **demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur** des créances dont il a **constaté l'irrecouvrabilité**. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2018. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **2 424,12€**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<i>Créances irrécouvrables</i>	<i>Créances éteintes</i>
	3591970833	
2013	67,71	0,00
2014	475,63	0,00
2015	639,13	0,00
2016	378,64	216,43
2017	153,29	397,37
2018	95,92	0,00
Total par liste	<b>1 810,32€</b>	<b>613,80€</b>
Total général	<b>2 424,12€</b>	

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour:

*Les créances irrécouvrables pour un montant de 1 810,32€ au 6541  
Et les créances éteintes pour un montant de 613€80 au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION LE PATIO – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

L'association « Le Patio » a pour objet l'accueil, l'organisation, l'entretien et la gestion de l'espace de travail partagé et collaboratif du Bouscat ainsi que le développement et l'organisation d'évènements et d'animations à destination des acteurs économiques locaux, en lien avec les services de la commune.

Pour atteindre leurs objectifs communs de développement économique, la Ville et l'association ont formalisé leurs engagements réciproques au sein d'une convention de partenariat triennale. Arrivant à son échéance au 31 mars 2018, cette convention a été prolongée par décision du Conseil Municipal du 6 Février 2018 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2019.

Ce prolongement d'un an devait permettre d'assurer la transition jusqu'à la mise en œuvre des projets d'extension de l'espace de coworking et de création d'un incubateur d'entreprises. Or, les différentes procédures préalables à la réalisation des travaux de rénovation (procédure de marché public de travaux, commission accessibilité et sécurité incendie) imposent un délai supplémentaire pour que l'association puisse prendre possession des nouveaux locaux et y développer son activité.

Il est donc proposé de proroger la convention de partenariat pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat du 1<sup>er</sup> juin 2015 entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio », d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 mars 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 31 mars 2018 entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio »,

**CONSIDERANT** que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de partenariat ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les baux locatifs associés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

#### DOSSIER N° 13 : ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE – REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : EMMANUELLE ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la Ville du Bouscat a programmé à l'Ermitage-Compostelle le 24 mai 2019 un spectacle intitulé « Cirque Le Roux ». Ce spectacle doit être annulé pour des raisons techniques. Il sera remplacé, à la même date, par un spectacle proposé par une autre compagnie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux usagers les billets achetés pour ce spectacle ou d'échanger leurs billets pour le spectacle de remplacement. Les demandes de remboursement ou d'échange ne pourront pas être prises en compte après le 24 mai, date du spectacle.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise l'échange ou le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle « Cirque Le Roux »

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

**DOSSIER N° 14 : ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU BOUSCAT EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL OCCASIONNEL SPECIALISEE. AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Dans le cadre de son projet d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezies).

Cet établissement accueille des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge dépassant le cadre et les compétences d'une structure d'accueil ordinaire.

L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du service de Protection Maternelle Infantile du Département en date du 19 juillet 2013.

A ce jour, l'association accueille 2 enfants bouscats, en relais de l'école, d'un institut spécialisé ou d'un hôpital de jour.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la directrice de l'association et l'adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat ;
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 10,05 € au lieu de 18 € pour les communes non adhérentes.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu pour l'année 2019,  
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

**DOSSIER N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET. Elle a pour principale vocation d'œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre est de la ville.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation sociale locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le conseil municipal.

L'année 2019 sera tout particulièrement orientée autour de la mise en œuvre de ce projet articulé autour de 3 axes :

- Faire territoire : développer la cohésion sociale et participer aux mutations du quartier
- Faire famille : favoriser les relations en famille et entre familles
- Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale

L'association entend continuer à inscrire son action dans le cadre d'une dynamique partenariale et favoriser le pouvoir d'agir des habitants.

L'inscription du projet de Ricochet dans le cadre d'un agrément centre social conduit l'association à envisager le recrutement de deux personnels supplémentaires dès 2019 (référent accueil et référent famille, postes nécessaires au regard de la circulaire relative à l'animation de la vie sociale).

Dans cette perspective, il est convenu que l'association Ricochet

- assure le bon fonctionnement de la ludothèque,
- **garantisse l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation** notamment,
- mette en œuvre un projet famille, agisse sur le lien social et intergénérationnel,
- participe au développement social local du quartier Jean Jaurès - Providence et à l'animation locale en général,
- développe des actions tendant à concilier vie sociale et vie professionnelle,
- assure l'accompagnement de projets en direction des bouscatais,
- participe aux événements de la ville.

L'activité de l'association est référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La subvention 2019 versée à l'association Ricochet est composée comme suit :

- subvention de fonctionnement : 123 448 €
  - part du reversement CEJ : 10 052 €
- Soit une subvention totale de 133 500 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU les propositions d'actions 2019 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

## DOSSIER N° 16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET **L'ASSOCIATION LE CARROUSEL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née le 13 décembre 2017 de la fusion des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCEDEFG. Elle a pour principale vocation à œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre ouest de la ville du Bouscat, de l'avenue de la Libération au quartier prioritaire du Champ de Courses.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation sociale locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le conseil municipal.

L'année 2019 sera tout particulièrement orientée autour de la mise en œuvre de ce projet social articulé autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Dans cette perspective, il est convenu que l'association Le Carrousel

- anime et participe à la dynamisation du territoire
- accompagne les projets d'insertion dans la vie sociale,
- participe à l'accueil périscolaire,
- assure un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome et local de la Chêneraie, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- participe aux évènements de la ville,
- assure la gestion de la boîte à lire.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le Carrousel, dans ce contexte, reste référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2020, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier.

Le 14 décembre 2018, la Préfecture de la Gironde a accordé le renouvellement de la convention adulte relais pour une durée de trois ans. Florian Ravit est maintenu sur ce poste orienté essentiellement vers des missions de médiation et d'accompagnement social. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat est de 19 349 € en 2019. Comme lors de la convention initiale, les villes du Bouscat et d'Eysines proposent de contribuer pour partie au financement du reste à charge selon la même clé de répartition qu'en 2016 (au prorata du nombre d'habitants). Le Bouscat prendrait en charge chaque année 5700 €.

L'activité de l'association est parallèlement référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales.

La subvention 2019 à l'association le Carrousel est composée comme suit :

- subvention de fonctionnement : 111 800 €,
  - contribution au poste d'adulte relais : 5700 €
  - part du reversement CEJ : 35 000 €
- Soit une subvention totale de 152 500 €

*MME SALIN tient à rappeler le sérieux de ces 2 associations (RICOCHET et CARROUSEL) et la qualité des échanges que la ville a avec elles, à tel point que les 2 directeurs ont accepté d'être animateurs des 2 grands débats des 7 et 13 février 2018.*

*M. LE MAIRE confirme en effet que ces 2 réunions auront lieu dans le cadre du Grand Débat National à 18 H 30 au Plateau. Les 2 directeurs de ces associations, Nicolas LEPEUPLE et Damien GUIRAUD, animeront donc ces 2 soirées de la façon la plus neutre possible, les élus s'interdisant bien sûr de prendre la parole.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU les propositions d'actions 2019 et la demande de financement présentées par l'association en décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019

VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de **l'adulte-relais et l'avis favorable de la commission adulte-relais** de la Préfecture de la Gironde du 14 décembre 2018 renouvelant la convention adulte relais,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant les **activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Le Carrousel** auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

**DOSSIER N° 17 : TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT FORMIGE A LA METROPOLE**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La ville du Bouscat est propriétaire des parcelles AB 797, AB 799, AB 827, AB 831 et AB 833, **constituant le parking public Formigé, d'une superficie de 2 425 m<sup>2</sup>** situé rue Formigé, au centre-ville du Bouscat.

Ce parking compte 53 places dont 2 PMR. Il a été mis en service en 2006 dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

**En application des dispositions de l'article L. 2111-1** du code général de la propriété des personnes publiques cette aire fait partie du domaine public de la commune puisque affectée à l'usage direct du public.

La loi de **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM**, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence «parcs de stationnement» devenue « parcs et aires de stationnement » et affirme la compétence des métropoles dans ce domaine.

**L'article L.3112-1** du code général de la propriété des personnes publiques permet la cession de biens relevant du domaine public entre personnes publiques : "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Dès lors, cette aire de stationnement doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

*M. ALVAREZ constate que l'état des lieux contradictoire effectué le 30 novembre 2017 a nécessité la présence d'un agent de la Ville du Bouscat et de 8 de la Métropole.*

*M. LE MAIRE reconnaît qu'il est assez fréquent à l'occasion de l'étude d'un dossier d'avoir 2 ou 3 agents municipaux pour 5 ou 6 de la Métropole.*

Ainsi,

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en lieu et place des communes membres, de la compétence «parcs et aires de stationnement»,

**VU** les articles L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole, sur la substitution de plein droit de la Métropole à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence «parcs et aires de stationnement»,

**VU** l'état des lieux contradictoire du 30 novembre 2017, effectué avant la cession de l'aire de stationnement,

**VU** le document d'arpentage établi,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 8 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que l'aire de stationnement Formigé doit être remise gracieusement à la Métropole conformément à la loi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise le **transfert à titre gratuit de l'Aire de stationnement Formigé à Bordeaux Métropole**,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ainsi que tout acte ou pièce nécessaire à cette opération.

## DOSSIER N° 18: DENOMINATION VOIES ET VENELLES ILOT « COLLECTION » LE BOUSCAT LIBERATION- CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par arrêtés des 30 novembre 2015, la SCI Cœur du Bouscat a obtenu, dans le cadre d'une concession d'aménagement, l'autorisation d'aménager les anciennes parcelles Renault concession et occasion avenue de la Libération au Bouscat soit :

- Un terrain de 24 373 m<sup>2</sup> comprenant la réalisation de 4 macro lots à bâtir (lots C, D, E123 et E456) et l'aménagement d'espaces publics (PA 15V0001),
- Un terrain de 8243 m<sup>2</sup> comprenant 2 macro lots à bâtir (lots AB et RSS) et l'aménagement d'espaces publics (PA 15V0002).

Cet aménagement prévoit la création de deux nouvelles voies, d'un Petit Espace Métropolitain (PEM), d'un passage Nord/Sud et de quatre venelles.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. Cette dénomination est aujourd'hui nécessaire pour les différents raccordements des concessionnaires. La thématique de l'Europe a été retenue.

Il est donc proposé les dénominations suivantes :

- « Rue Simone Veil », pour la ruelle à sens unique partant de la rue Paul Bert, aboutissant à l'avenue du 8 mai 1945, et longeant le parking public des Deux Cèdres ainsi que la résidence Le Beaumont et le Nouveau Longchamp. Cette voie nouvelle comportera des stationnements publics en longitudinal (côté droit).
- « Esplanade Jean Valleix » pour l'espace public situé au cœur du projet de construction, entre l'arrêt de tramway « mairie du Bouscat » avenue de la Libération Charles de Gaulle et la rue Simone Veil. Cet espace sera non seulement un lieu de passage des piétons pour rejoindre le centre-ville du Bouscat ou accéder au tramway, mais aussi un lieu d'animation avec la présence de l'eau, de terrasses privatives de restaurants, d'animations....
- « Allée Jean Monnet », pour le passage Nord-Sud permettant l'accès des voitures au stationnement en sous-sol des bâtiments C et D et des camions de secours depuis l'Avenue du 8 mai 45 uniquement. La partie Sud est ouverte uniquement aux piétons et sera largement paysagée. Ces deux passages rejoindront l'Esplanade Jean Valleix.
- « Passage du Traité de Rome » situé entre le bâtiment E1 et E2, uniquement piéton et largement végétalisé, allant de la rue Paul Bert à l'Esplanade Jean Valleix.
- « Passage Alcide de Gasperi », situé entre les bâtiments E2 et E3, uniquement piéton et largement végétalisé, allant de la rue Paul Bert à l'Esplanade Jean Valleix.

- « Passage Louise Weiss » situé entre les bâtiments E4 et E5, uniquement piéton et largement végétalisé, **allant de la rue Paul Bert à l'Esplanade Jean Valleix.**
- « Passage Konrad Adenauer » situé entre les bâtiments E5 et E6, uniquement piéton et largement végétalisé, **allant de la rue Paul Bert à l'Esplanade Jean Valleix.**
- « Allée Castéja » **pour la voie nouvelle à sens unique, créée pour relier l'avenue de la Libération Charles de Gaulle à la rue Raymond Lavigne, dans le sens Sud/Nord.** Cette rue, en plus de desservir les deux nouveaux bâtiments de logements sociaux de Gironde habitat et la résidence séniors services, dessert une maison de maître appartenant à la famille Castéja, qui avait, avant le commencement des travaux, un accès par l'Allée Castéja depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

*M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une vraie volonté européenne dans cette période difficile pour l'Europe qui a du mal à se construire. Dans quelques mois auront lieu les élections européennes qui ne sont malheureusement pas tout à fait comprises par tous et risquent d'apporter des résultats à la fois décevants et peut-être étonnants.*

**M. ALVAREZ fait une intervention :** *"Je ne reviendrai pas sur l'aspect de l'aménagement de l'îlot mais simplement sur la dénomination des voies nouvelles. Vous me permettez de ne pas entonner comme vous cet hymne à la joie européen que vous semblez vouloir imposer à notre commune à travers la dénomination des voies et venelles de l'îlot collection Le Bouscat Libération centre ville. D'ailleurs, vous ne perdez aucune occasion pour faire la promotion de cette Union Européenne, chère à votre cœur ; déclarations officielles, vœux de toute nature, célébrations et commémorations publiques sont pour vous autant d'occasions de célébrer la construction de cette Europe libérale sans doute pas assez intégrée à vos yeux et qui est, comme le dit notre Président MACRON, l'horizon indépassable de notre histoire nationale. N'en doutons pas vous êtes, et ce soir le Premier Adjoint avec vous, en campagne électorale depuis un certain temps pour les élections européennes, c'est de bonne guerre. Je dois tout de même avouer que, ce soir, avec cette délibération, « vous faites fort » avec pas moins de 6 dénominations de voies nouvelles qui se rapportent à l'univers merveilleux de l'Europe. Je distingue de cette liste l'Allée Castéja qui existait déjà et qui va peut-être être prolongée et l'Esplanade Jean Valleix, même si vous me rétorquerez que notre ancien maire, au sein du parlement français, a joué un rôle important pour tisser des liens avec les instances européennes. Mais mon propos n'est pas là, je n'ai pas envie de célébrer cette conception de l'Europe réduite aux pères fondateurs et aux grandes figures politiques. L'îlot Renault va bientôt se transformer en guide route de l'Union Européenne et les générations futures penseront sans doute que c'est dans ce lieu magique qu'a germé l'idée d'Europe intégrée. Du traité de Rome à l'action des 2 parlementaires Louise Weiss et Simone Veil, nous avons concentré en quelques mètres les plus beaux fleurons de l'Europe des élites. Je passerai sur les biographies de nos impétrants avec néanmoins le mystère Louis Weiss et son attitude pendant la seconde guerre mondiale pour me concentrer sur la figure tutélaire de Jean Monnet puisque vous l'avez présenté comme "père fondateur" qui faisait évidemment l'unanimité. Je m'adresse ici aux Gaullistes, s'il en reste, qui conservent encore un peu d'attachement à la conception de la souveraineté nationale. Jean Monnet que tout dans sa vie sépara de De Gaulle, au point d'avoir attiré à lui ce que la France, l'Europe et surtout les Etats-Unis comptaient d'anti gaulliste pour agréger ses forces en vue d'une sorte de pouvoir fédéral intellectuel dont le but était d'en finir avec 1200 ans d'exception française. Jean Monnet à la solde du Président Roosevelt fut le conseiller d'Henri Honoré Giraud, ce général sorti d'une botte de soldat de plomb que les Etatsuniens avaient choisi pour annoncer l'homme du 18 juin. Jean Monnet, l'homme des anglo-saxons comme le dit Charles de Gaulle dans ses mémoires, qui, sous prétexte de construire les Etats-Unis d'Europe, grande idée chère à Victor Hugo, poursuivait en fait l'édification de l'Europe des Etats-Unis. L'Allée Jean Monnet va déboucher sur l'avenue de la Libération Charles de Gaulle, l'ironie du symbole échappera sans doute aux prochaines générations. Pour l'instant, sachez que le choix que vous faites à essayer d'honorer les pères fondateurs et les deux femmes parlementaires européennes n'est pas unanime et sans doute pas œcuménique. Il eut été préférable d'honorer la culture ou la science européenne par exemple dans sa diversité, les noms ne manquent pas, plutôt que les élites politiciennes qui ont créé cette union européenne libérale, à l'image du clash social qu'elle représente : les noms de Béla Bartok, Miguel de Cervantès, Marie Curie, André Malraux, Goethe, Dante sont sans doute plus appropriés que ceux que vous proposez ce soir mais les*

*exigences de la campagne électorale européenne ont imposé ce choix, choix que je ne partage absolument pas."*

*M. JUNCA souhaite ajouter à cette liste un argument à charge de Jean Monnet : il a aussi fait fortune dans le cognac.*

*M. LE MAIRE propose tout simplement d'être le trait d'union entre Jean Monnet et Charles de Gaulle. Il pense qu'il faut sortir des querelles de chapelle, cela n'a aucun intérêt, cela fait partie du passé. Pour sa part, il aspire à une véritable Europe fédérale avec une vraie harmonie sociale, fiscale, démocratique et une Europe de la défense. Il faut ouvrir les yeux et regarder ce qui se passent autour de nous, en Russie ou en Chine. Si l'Europe ne se fait pas très vite, on le regrettera amèrement. Or, on ne pourra faire cette Europe que si on arrête de se quereller. D'autre part, il tient à préciser qu'il n'est pas du tout en campagne pour les élections européennes, il a tout simplement estimé que cette demande de dénomination de voies nouvelles était peut-être l'occasion d'envoyer un clin d'œil aux Bouscatais pour leur rappeler que les élections européennes approchaient et qu'il était important qu'ils aillent voter.*

*M. ALVAREZ regrette que les noms proposés s'inscrivent tous dans une impasse sociale, dans une même orbite sociale et politique qui fait que l'Europe n'appartient pas à ces gens-là. Il regrette que la Municipalité ait choisi des pères fondateurs politiques qui représentent pratiquement tous le même milieu et la même classe et ce n'est pas très moderne. Il aurait été plus opportun de préférer des noms en rapport avec la culture ou la science. Il ne reproche pas à la Municipalité de défendre cette Europe-là, c'est une conséquence logique, mais ce n'est pas l'Europe de tous. D'ailleurs, en 2005, lorsque les pères fondateurs et le Président Giscard d'Estaing en tête ont proposé le traité de constitution européenne, il a été écarté par la grande majorité du peuple français. On est revenu ensuite sur ce vote, ce qui est à son avis beaucoup plus grave que les dénominations de rues ou les querelles de chapelle qu'il pourrait y avoir au sein de cette assemblée. On peut très bien être européen sans être "à genou" devant Jean Monnet.*

*M. LE MAIRE reconnaît qu'il faut respecter la démocratie. Il cède la parole à M. LAMARQUE en précisant qu'il y a également eu débat au sein des membres de la majorité et que les propositions de ce dernier ressemblaient un peu à celles de M. ALVAREZ.*

*M. LAMARQUE confirme qu'il y a effectivement eu un débat dans l'équipe majoritaire sur la dénomination. Le choix des personnalités politiques est un beau signal à l'heure où l'idée européenne, qui n'a jamais été très populaire depuis sa création dans ce pays, est vraiment battue en brèche. Jean Monnet est certes éloigné de De Gaulle mais le premier a fait le Traité de Rome et le second l'a appliqué ; au-delà des divergences entre les 2, il y a tout de même un vrai continuum. D'un autre côté, il faut reconnaître qu'à cette époque Maurice THORES ne proposait pas non plus des choses grandiloquentes pour l'avenir de l'Europe. La famille politique de M. ALVAREZ n'avait pas dans les années 50 - 60 une vision aussi progressiste et démocratique qu'elle a aujourd'hui de l'avenir du continent.*

*M. LE MAIRE indique que la Municipalité a essayé de faire simple en proposant des noms connus pratiquement de tout le monde comme étant les 4 fondateurs de l'Europe, à savoir Gaspéri, Adenauer, Monnet, une avenue de la commune étant déjà dénommée Schumann. Il y avait ensuite une nécessité absolue de rendre hommage à Jean Valleix et de féminiser ce décorum. Il répète qu'il n'est pas du tout en campagne pour les élections européennes mais il a tenu à faire ces propositions pour essayer d'alerter les Bouscatais sur l'importance de ces élections et les inciter à aller voter car ce sera peut-être la dernière fois qu'ils seront consultés.*

**Ainsi,**

**VU** le plan d'aménagement de l'îlot matérialisant les voies et espaces publics nouveaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
31 voix POUR  
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)  
3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article 1 : Autorise la dénomination « Allée Castéja » pour la voie nouvelle à sens unique, créée pour relier l'avenue de la Libération Charles de Gaulle à la rue Raymond Lavigne, dans le sens Sud/Nord,

Article 2 : Autorise la dénomination « Rue Simone Veil », pour la ruelle à sens unique partant de la rue Paul Bert et aboutissant à l'avenue du 8 mai 1945,

Article 3 : Autorise la dénomination « Esplanade Jean Valleix » pour l'espace public situé au cœur du projet de construction, entre l'arrêt de tramway « Mairie du Bouscat » avenue de la Libération Charles de Gaulle et la rue Simone Veil,

Article 4 : Autorise la dénomination « Allée Jean Monnet », pour le passage Nord-Sud,

Article 5 : Autorise les dénominations « Passage du Traité de Rome » situé entre le bâtiment E1 et E2, « Passage Alcide de Gasperi », situé entre les bâtiments E2 et E3, « Passage Louise Weiss » situé entre les bâtiments E4 et E5, « Passage Konrad Adenauer » situé entre les bâtiments E5 et E6.

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

La séance est levée à 21 H 30.